Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202613-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
29 Septembre 2026

N°29.09.2026.13

OBJET :

Convention de mise à disposition avec l'ESAT

Date de convocation :
23 Septembre 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	7
Nombre de pouvoirs :	7

Vote :	
Pour :	29
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf Septembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FÉREC, Maire

Etaient présents : M FÉREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme ROCHETTE Juliette, M CAM LE NY Maël, Mme DUMOULIN Murielle, M LE SAUX Quentin, M PERROT Jean-Claude, Mme NOYON Claudine, M RÉCAMIER François, M CLOAREC Jean-Paul, M BÉNÉAT Stéphane, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MICHAUD Sabine, M DREAU Sylvain, Mme BOMANS Sandrine, Mme JEHANNO Pauline, Mme RIOU Marjorie, M KWIECINSKI Mathieu, Mme LE BELLEC Joane.
Etaient absents excusés : M GESTIN Philippe, M GAKIERE Fabrice, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme DAO Aurélie, Mme KURNAZ Melisa, Mme MAO Steren.
Pouvoirs :
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M LE MEN Bruno
M GAKIERE Fabrice donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M ALLAIN Frédéric donne pouvoir à Mme NOYON Claudine
M PETIT Frédéric donne pouvoir à M FÉREC Thomas
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël
Mme KURNAZ Melisa donne pouvoir à Mme ZARADER Valérie
Mme MAO Steren donne pouvoir à Mme LE BELLEC Joane

M LE MEN Bruno été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée délibérante que la ville de Briec accueille depuis plusieurs années un travailleur de l'ESAT Les Genêts d'Or dans le cadre de conventions successives de mise à disposition auprès des services techniques municipaux.

L'ESAT propose la conclusion d'une nouvelle convention pour la période du 15 octobre 2026 au 29 février 2028, à raison de 31 heures hebdomadaires, pour des missions d'entretien des espaces verts, de création de massifs simples et de travaux divers en lien avec les manifestations communales. La prestation serait facturée à la Ville au tarif de 11 € HT par heure effectivement réalisée.

La mise à disposition permet au travailleur d'exercer une activité en milieu ordinaire tout en demeurant rattaché à l'ESAT et en continuant à bénéficier de l'accompagnement médico-social et professionnel assuré par celui-ci. Le Code de l'action sociale et des familles prévoit expressément qu'une telle mise à disposition peut intervenir auprès d'une collectivité territoriale.

Cette nouvelle convention doit également permettre de préciser les modalités de suivi de la mise à disposition entre l'ESAT et la Ville.

Il est proposé d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec l'ESAT Les Genêts d'Or.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202613-DE

Les établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT) permettent à des personnes en situation de handicap d'exercer une activité à caractère professionnel tout en bénéficiant d'un accompagnement médico-social et professionnel adapté.

Le Code de l'action sociale et des familles autorise la mise à disposition de travailleurs d'ESAT auprès d'une entreprise, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou de toute autre personne morale publique ou privée, sous réserve de l'accord du travailleur concerné. Pendant la mise à disposition, celui-ci demeure rattaché à l'ESAT et continue à bénéficier de l'accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'établissement.

La Ville de Briec accueille depuis plusieurs années un travailleur de l'ESAT Les Genêts d'Or au sein des services techniques municipaux.

L'ESAT propose aujourd'hui la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition pour la période du 15 octobre 2026 au 29 février 2028.

Les missions prévues par la convention concernent :
- l'entretien des espaces verts de la commune ;
- la création de massifs simples ;
- des travaux divers en lien avec les manifestations communales.

L'activité serait exercée à raison de 31 heures hebdomadaires.

Conformément à l'article R. 344-17 du Code de l'action sociale et des familles, la convention précise notamment la nature des activités confiées, le lieu et les horaires de travail, les modalités de facturation, les conditions dans lesquelles l'ESAT assure l'accompagnement du travailleur, les modalités de surveillance médicale ainsi que les mesures destinées à assurer son adaptation au milieu de travail.

Le retour d'expérience des précédentes périodes de mise à disposition conduit par ailleurs à prévoir une formalisation plus précise des modalités de suivi entre l'ESAT et la Ville, afin de faciliter les échanges entre les référents et de permettre une adaptation des conditions d'accueil en cas de besoin.

Les modalités financières proposées sont fixées à 11 € HT par heure effectivement réalisée, avec une facturation mensuelle au réel. Le projet de convention prévoit une possibilité de révision annuelle de ce tarif.

Le contrat individuel de mise à disposition peut être conclu pour une durée maximale de deux ans. Une prolongation au-delà de cette durée reste possible sous réserve de l'accord de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sollicité par le directeur de l'ESAT. Le contrat doit par ailleurs être communiqué à la maison départementale des personnes handicapées dans les quinze jours suivant sa signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 344-2-4 et R. 344-16 à R. 344-21 ;
Vu le projet de convention de mise à disposition individuelle proposé par l'ESAT Les Genêts d'Or ;
Vu l'avis unanimement favorable de la commission Ressources du 22 septembre 2026 ;

Considérant que la mise à disposition permet à un travailleur admis en ESAT d'exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire tout en demeurant rattaché à son établissement et en continuant à bénéficier de l'accompagnement médico-social et professionnel assuré par celui-ci ;
Considérant l'expérience acquise dans le cadre des précédentes périodes de mise à disposition au

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260929-2909202613-DE

sein des services techniques municipaux ;
Considérant l'intérêt de poursuivre cette mise à disposition dans un cadre conventionnel précisant les conditions d'exercice de l'activité, d'accompagnement et de suivi ;
Considérant les conditions financières proposées par l'ESAT Les Genêts d'Or ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

1- d'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition individuelle d'un travailleur de l'ESAT Les Genêts d'Or auprès des services techniques de la Ville de Briec pour la période du 15 octobre 2026 au 29 février 2028 ;
2- d'approuver les modalités financières de cette mise à disposition, sur la base d'un tarif de 11 € HT par heure effectivement réalisée, révisable annuellement dans les conditions prévues par la convention ;
3- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
4- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré le 29 Septembre 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FÉREC

